



Précisions sur quelques déchets qui posent question...

- **Les enveloppes à fenêtres** > bac jaune. La partie plastifiée sera séparée par l'usine de recyclage afin que le papier puisse être recyclé.
- **Les paquets de cigarette** > bac jaune mais dans les faits la partie carton et plastique peuvent passer à travers le trommel de 6,5 cm et partir en refus > retour à l'usine CRISTAL...tandis que la feuille d'aluminium sera recyclée.
- **Les aérosols*** > bac jaune. Tous se trient et se recyclent sauf ceux qui ont contenu des déchets dangereux (déchets chimiques des ménages > à déposer en déchetterie). Se reporter aux pictogrammes de dangerosité.
**Aérosols dépoussiérant, désodorisant, mousse à raser, déodorant et laque par exemple.*
- **Le polystyrène** > bac jaune. Les barquettes font parties de l'extension des consignes de tri au même titre que les blocs de calage (polystyrène expansé) qui sont de l'emballage permettant d'intégrer la filière en développement. Dans les faits, la benne tasseuse risque de casser les blocs mais ceux-ci sont triés puis récupérés, tandis que les petits déchets en polystyrène risquent de finir en granules ou billes de polystyrène et perdues. Par contre les emballages type « papillons » s'envolent !! Ils sortiront potentiellement de la benne et ne pourront pas être recyclés > OM.
- **Le verre à moutarde** > bac vert. Retenir la fonction 1^{ère} car le verre à moutarde (souvent décoré pour les enfants) est un emballage en verre et peut donc être trié pour être recyclé à l'infini.
Rappel de ce que l'on ne doit pas mettre dans le bac à verre :
 - la vaisselle tels que les assiettes, les verres à boire, les plats transparents, les plateaux de micro-ondes.
 - les verres spéciaux, tels que les vitres cassées, les pare-brise, les ampoules et néons, le cristal, les miroirs, le verre non transparent, les verres armés.
 - la porcelaine, la faïence, le grès, le carrelage, le pot de fleurs.
- **Les bouteilles de gaz** > récupérées par les metteurs sur le marché. 1) Identifier la société gazière ou le distributeur grâce à l'étiquette 2) Rapporter la bouteille à la société gazière ou au distributeur intermédiaire de vente ou au revendeur qui l'a remise ; elle sera reprise sans frais. *À noter : seront reprises dans la future déchetterie du SITRU.*
- **Les clefs** (ou autre objet en métal hors emballage > benne ferraille en déchetterie ou OM (valorisées car extraites des mâchefers suite à la combustion).
- **Les boîtes à camembert en bois** > OM. Toute boîte en bois même si c'est de l'emballage (seule exception !) n'a pas sa filière de recyclage > valorisation énergétique.
- **Le papier peint / mural / décoratif** > ordures ménagères car colle et solvants peuvent être difficilement retirés par l'usine de recyclage de papier.